



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



10031746

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâteau
le 18 FEB. 2010
jour de sa réception.

Lo Greffe
Greffe

N° d'entreprise : 0457.062.911

Dénomination

(en entier) : **GESY-STOCK ADVENTURE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Siège : 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY (RECOGNE) rue du Flosse n° 17

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un acte du notaire Jean-Pierre UMBREIT, à Arlon en date du 28 janvier 2010, enregistré à Arlon le 04 février suivant, trois rôles, sans renvoi, volume 631, Folio 78 case 20 reçu vingt-cinq euros, signé le receveur a.i. CH PINSON, que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « GESY-STOCK ADVENTURE », ayant son siège social à 6800 Libramont-Chevigny (Recogne), rue du Flosse, numéro 17, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0457.062.911 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 457 062.911, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Hubert MAUS de ROLLEY, de résidence à Neufchâteau, en date du 19 janvier 1996, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 13 février suivant, sous le numéro 75, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire Hubert MAUS de ROLLEY, précité, le 26 janvier 2004, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 19 février suivant sous le numéro 027828, avec adoption de la dénomination sociale actuelle.

Laquelle s'est réunie avec l'ordre du jour suivant :

1°- Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale annuelle et en conséquence des alinéas 1er des articles 10 et 14 des statuts.

2°- Modification de l'article 6 des statuts suite à la démission de Monsieur Gabriel MARECHAL en tant que gérant et la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2008, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 20 octobre suivant, sous le numéro 165771.

3°- Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. Il existe actuellement sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont représentées.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les majorités prévues par la loi et les statuts.

D. Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu par l'assemblée. celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, et, chaque fois à l'unanimité des voix, décide :

1°- de modifier la date de clôture de l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence les alinéas 1er des articles 10 et 14 des statuts qui seront désormais lus comme suit :

« ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le deuxième mardi du mois de décembre.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. »

2°- de modifier l'article 6 des statuts suite à la démission de Monsieur Gabriel MARECHAL en tant que gérant et la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2008, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 20 octobre suivant, sous le numéro 165771, lequel sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 6 – GERANCE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par un ou plusieurs mandataires, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un plusieurs mandataires, associés ou non. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

3°- L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

FRAIS : Le Président déclare que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent Procès-verbal s'élève à sept cents euros (700,00 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 h 30.

Droit d'écriture : Le droit d'écriture s'élève à NONANTE-CINQ EUROS (95,00 EUR) sur déclaration par le Notaire UMBREIT, soussigné

DE TOUT QUOI, le Notaire soussigné a dressé le présent Procès-Verbal.

Lieu et date que dessus.

La comparante, représentée comme dit-est, déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes et que ce délai lui a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les passages visés à cet égard par la loi et partielle en ce qui concerne les autres dispositions, la comparante, représentée comme dit-est, a signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) : Jean-Pierre UMBREIT, Notaire à Arlon

Sont également déposés : Une expédition de l'acte de modification et une coordination conforme des statuts.